



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



FORVIS MAZARS S.A.
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Compagnie des Alpes

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de
l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Compagnie des Alpes

50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS S.A.
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre
784 824 153



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

FORVIS MAZARS S.A.
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Compagnie des Alpes

50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 47 478 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Paris La Défense, le 28 janvier 2026

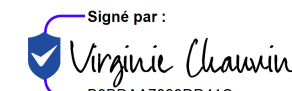
Signé par :

B5D654604C9C4CA...
Eric Amato
Associé

DocuSigned by:

4D1555459D7E4C2...
Boris Tellier
Associé

Forvis Mazars
Levallois-Perret, le 28 janvier 2026

Signé par :

B9BDAA7899DD41C...
Virginie Chauvin
Associée

Signé par :

9986D9D1DAD34AC...
Guillaume Machin
Associé

Compagnie des Alpes

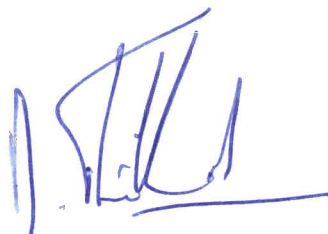
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Paris, le 19/12/2025

**Attestation relative aux dépenses de mécénat
Prévue à l'article L.225-115-5 du Code de commerce**

Je soussigné, Dominique THILLAUD, Président-Directeur général de la société COMPAGNIE DES ALPES, atteste que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis du Code général des Impôts au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élève à 47 478.00 euros.



Dominique THILLAUD